



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« Droits de l'enfant »

Règlement du concours de dessin organisé du 26 novembre au 13 décembre 2024.

Préambule

A l'occasion des 35 ans de la convention internationale des droits de l'enfant, un concours de dessin est organisé du 26 novembre au 13 décembre 2024.

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les enfants sur les droits de l'enfant qui ne sont pas respectés partout dans le monde.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés à la Chevrolière (à la date d'envoi du dessin).

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile,...).

Le dessin devra illustrer un des droits de la convention des droits de l'enfant.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Seuls les dessins reçus en mairie seront validés pour la participation au concours.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées en lettres capitales :

Nom et prénom de l'enfant

Age de l'enfant

Adresse postale

Courriel

Numéro de téléphone

Chaque dessin sera signé au dos par un représentant légal du participant.

Le dessin est à remettre en mairie du 26 novembre au 13 décembre.

Les cinq lauréats du concours seront prévenus par téléphone ou par courriel.

Les cinq dessins des lauréats seront diffusés sur le site de la ville, et présentés lors des vœux du Maire du 4 janvier.

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de la remise des lots gagnants.

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, sera composé des élus du conseil municipal enfant, accompagnés par les animateurs du CME.

Il se réunira le samedi 14 décembre pour juger indépendamment chacun des dessins selon cinq

Catégories :

Catégorie 1 : CP

Catégorie 2 : CE1

Catégorie 3 : CE2

Catégorie 4 : CM1

Catégorie 5 : CM2

Seront désignés cinq lauréats, soit 1 lauréat par catégorie, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lots

Les auteurs des 5 dessins sélectionnés recevront un lot choisi parmi les lots récoltés auprès des partenaires du concours de dessins.

Chacun des lauréats sera averti par téléphone et par courriel

Article 6 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent la municipalité à diffuser leurs dessins.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété du conseil municipal enfant qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation du grand public.

Article 7 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, la municipalité ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 8 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour la réception des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à la Chevrolière le 08 novembre 2024